

ARRETE DU PRESIDENT

PREEMPTION SAFER NA

Notification N°17 23 0090 01 - Vente BROSSARD

Vu la délégation de compétence du conseil communautaire au président approuvée par délibération du 8 juillet 2021,

Le Président de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

ARRETE

Article 1 : De procéder à la préemption de la notification SAFER N°17 23 0090 01 datée du 05/01/2023 correspondant à la vente BROSSARD. La parcelle YC 4 en nature de terre, d'une superficie totale de 11a 25ca, est située en zone Nr au PLU de la commune de Saint Pierre d'Oléron ainsi que dans le périmètre du site classé. Le prix de vente étant trop élevé, la préemption sera effectuée avec révision de prix soit à 394€.

Article 2 : D'engager les frais afférents à la procédure de préemption ci-dessus indiquée associés au dossier SAFER N°AP 17 23 0915 01.

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité prévues par le CGCT.

Fait à Saint-Pierre d'Oléron,

Le 25 aout 2023,

Le Président

ÎLE D'OLÉRON
COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

Michel Parent